

CONSTRUCTION  
DE DÉFENSE  
CANADA



DEFENCE  
CONSTRUCTION  
CANADA

# Rapport annuel

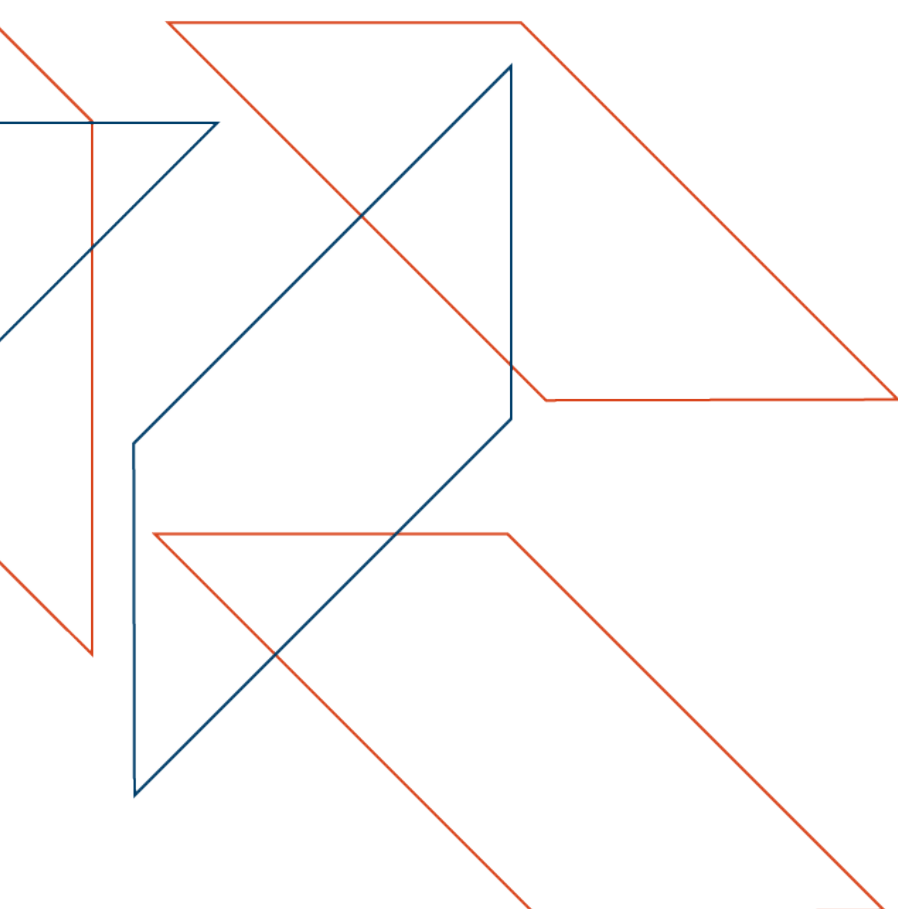
**Découlant de la *Loi sur la lutte  
contre le travail forcé et le  
travail des enfants dans les  
chaines d'approvisionnement***

Mai 2024

---

# Table des matières

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION.....	3
PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT.....	3



## PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

\* Nom de l'institution fédérale : [Construction de Défense \(1951\) Limitée, faisant affaire sous la raison sociale Construction de Défense Canada \(CDC\)](#)

\* Exercice financier visé par le rapport (date de début, date de fin) : [1<sup>er</sup> avril – 31 mars 2024](#)

Indiquez s'il s'agit d'un rapport révisé : [Non](#)

Indiquez s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale : [CDC est une société d'État fédérale](#)

\* Le cas échéant, indiquer la province ou le territoire dans lequel la société d'État ou la filiale a son siège ou son principal établissement : [CDC a son siège social en Ontario](#)

\* Le cas échéant, indiquez tous les secteurs ou industries dans lesquels la société d'État ou la filiale opère :

- [Travaux de construction;](#)
- [Services professionnels, scientifiques et techniques;](#)
- [Autres services \(sauf les administrations publiques\).](#)

## PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

### 2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

\* Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'institution fédérale?

- [Achat de biens](#)
  - [au Canada;](#)
  - [à l'étranger.](#)

\* Fournissez des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), le conseil d'administration de CDC est responsable de la gestion des activités et des autres affaires courantes de la Société. CDC rend des comptes au Parlement, sur la conduite de ses activités, par l'entremise du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement (le ministre). Le gouvernement du Canada est l'unique actionnaire de CDC.

CDC a élaboré de saines approches d'approvisionnement qui exploitent les ressources de l'industrie, favorisent la collaboration et offrent la meilleure valeur globale pour le Canada. Ces approches lui permettent de contribuer à créer un marché équitable, transparent, ouvert et sûr.

CDC a recours à des modèles d'approvisionnement novateurs comme les partenariats public-privé, les marchés de services écoénergétiques, la modélisation des données du bâtiment, la conception-construction modifiée, la réalisation de projet intégrée ou l'approvisionnement électronique. CDC fait aussi l'achat de matériel promotionnel.

## **2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale**

\* Indiquez les mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.

- Renseignements non disponibles pour cette période de rapport

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises.

Il y a de multiples mesures que CDC envisage de mettre en place afin de démontrer sa conformité à la Loi, incluant :

- Modifier ses politiques et procédures afin d'informer les fournisseurs que CDC aura le droit d'effectuer des vérifications ou des audits de la chaîne d'approvisionnement du fournisseur;
- Mettre à jour son cadre de gestion de l'intégrité de l'entreprise, comprenant le Code de conduite en matière d'approvisionnement de CDC et le Code d'éthique de CDC, afin d'exiger que tous les fournisseurs respectent la Loi (transférant ainsi le fardeau du respect de la loi sur nos entrepreneurs);

- Former tous les employés de CDC sur la Loi au moyen des bulletins des divers secteurs de service.

### 2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

\*L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants? (oui ou [non](#))

### 2.4 Renseignement sur les éléments de ses activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

\* L'institution fédérale a-t-elle déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?

- [Oui, nous avons commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations.](#)

\* Dans l'affirmative, l'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement?

- [Le secteur ou l'industrie dans lequel elle exerce ses activités](#)

\* L'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?

- [Travaux de construction](#)

### 2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

\* L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

- Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

### **2.6 Renseignement sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution**

\* L'institution fédérale a-t-elle pris toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

- Sans objet, nous n'avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

### **2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

\* L'institution fédérale offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants? (O/N)

### **2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement**

\* L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (oui ou non)